

Existe-t-il des cas particuliers ?

Oui : les restrictions nationales

Dans certains États du marché européen, des restrictions de mise sur le marché peuvent s'appliquer aux équipements hertziens.

La législation prévoit que les informations figurant sur l'emballage permettent d'identifier les États membres dans lesquels ces restrictions existent ; elles peuvent être de deux types :

- des restrictions à la mise en service liées aux spécifications nationales pour l'utilisation du spectre ;
- des exigences relatives à l'autorisation d'utilisation qui ont trait à des licences individuelles ou à des conditions liées à une autorisation d'utilisation.

Le règlement d'exécution (UE) 2017/1354 de la Commission entré en vigueur le 9 août 2018 prévoit deux manières de présenter les informations relatives aux restrictions sur l'emballage :

1. Un tableau qui doit inclure le pictogramme ci-dessous, ainsi que (en dessous ou à côté du pictogramme) les abréviations des États membres concernés.

	BG	EE	BE
---	----	----	----

2. Les termes « Restrictions ou exigences en », suivis des abréviations des États membres concernés.

Ces informations sont destinées à attirer l'attention des importateurs, des distributeurs et des acheteurs éventuels sur les conditions de restriction.

Situation en Belgique

La détention et l'utilisation de certains types d'appareils de radiocommunications nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation.

Les fabricants, les importateurs et les distributeurs qui vendent ces appareils doivent être titulaires d'une autorisation de détention générale (voir informations à la fin de ce document).

Ces autorisations peuvent être obtenues auprès de l'IBPT.

Quelle est l'administration qui assure la surveillance du marché ?

L'IBPT est chargé de l'application correcte de la législation en matière d'équipements hertziens.

Le service Contrôle du marché EquiTel effectue la surveillance du marché (ex. : magasins d'électroménagers, d'informatique, de matériel médical, d'électricité, d'électronique, de bricolage, etc.) ainsi qu'à l'entrée aux frontières en collaboration avec le service des douanes (importation de conteneurs, colis postaux, e-commerce, etc.).

Si les équipements ne satisfont pas aux exigences de la législation, ils seront retirés du marché, saisis ou rappelés et leur mise sur le marché sera interdite.

La surveillance du marché offre une protection au consommateur, contribue à la concurrence équitable et empêche la commercialisation d'équipements pouvant présenter un danger pour la population ou susceptibles de provoquer des brouillages préjudiciables.

Informations complémentaires :

Notre site web : <http://www.ibpt.be>
Opérateurs » Télécoms » Équipements hertziens

Surveillance du marché : equipment@ibpt.be
Tél. : 02 226 87 01

Autorisation de détention générale :
Service Attributions : licencesradio@ibpt.be
Tél. : 02 226 88 61

Édition du 01/01/2020. Vérifiez les mises à jour de la législation.



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

Commercialisation d'équipements hertziens :

Informations à l'intention
des commerçants,
des importateurs
et des distributeurs



IBPT – Service Contrôle du marché - EquiTel
Ellipse building C
Boulevard du Roi Albert II 35
B - 1030 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 226 87 01
equipment@ibpt.be

www.ibpt.be

Qu'entend-on par équipements hertziens ?

Il s'agit de tous les équipements qui peuvent transmettre et/ou recevoir des ondes radioélectriques, que cela soit à des fins de communication, de fourniture de services médias audiovisuels et/ou de radiorepérage.

Quelques exemples :

- les smartphones et les téléphones sans fil DECT ;
- les émetteurs-récepteurs radio mobiles (PMR) utilisés dans les domaines maritime et aéronautique, le gardiennage, la radiodiffusion... ;
- les télécommandes de portes (garages, voitures, ...) ;
- les systèmes d'alarme sans fil, les micros et oreillettes sans fil, les caméras sans fil ;
- les appareils munis d'une puce Wi-Fi ou Bluetooth : ordinateurs, tablettes, montres connectées, jouets télécommandés, ... ;
- les systèmes d'aide à la navigation (GPS, Galileo, Glonass), de géolocalisation (trackers) ;
- les électroménagers connectés : frigo, machine à café, ...

Bref, tout appareil contenant un émetteur et/ou un récepteur radio.

Quelle est la législation applicable ?

La loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (particulièrement l'art. 32) complétée par l'arrêté royal du 25 mars 2016 relatif à la mise à disposition sur le marché d'équipements hertziens constituent la transposition en droit belge de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil (RED).

La législation prévoit que les équipements hertziens mis sur le marché (c.-à-d. commercialisés) doivent satisfaire à des exigences essentielles ainsi qu'à d'autres exigences.

Ces exigences ont trait à :

- la santé ;
- la sécurité des personnes et des animaux domestiques, la protection des biens ;
- la compatibilité électromagnétique ;
- l'utilisation efficace et optimisée des fréquences radioélectriques pour ne pas générer des brouillages préjudiciables ;
- certaines dispositions administratives.

Quelles sont les obligations des fabricants ?

Les fabricants doivent s'assurer que leurs produits sont conformes aux exigences. Ils doivent entre autres :

- établir la documentation technique ;
- apposer le marquage CE ;
- rédiger la déclaration UE de conformité ;
- conserver la documentation technique et la déclaration UE de conformité pendant 10 ans à partir de la mise sur le marché du produit ;
- (s') identifier : raison sociale, adresse, n° de type, de lot ou de série sur le produit ;
- informer les autorités compétentes en cas de risque pour le consommateur ;
- mettre à disposition des autorités de contrôle tous les documents démontrant la conformité du produit.
- veiller à ce que les instructions et les informations de sécurité soient au moins rédigées dans toutes les langues du pays de destination.

C'est le fabricant qui est responsable de son produit !

Quelles sont les obligations des commerçants, importateurs ou distributeurs ?

En apposant le marquage CE et en joignant la déclaration UE de conformité, le fabricant déclare que son appareil est conforme à toutes les exigences applicables à son produit.

Que devez-vous dès lors vérifier ?

- le marquage CE sur l'emballage



- le marquage CE sur le produit



- la présence de la déclaration de conformité UE du fabricant ou l'indication d'un lien Internet où trouver celle-ci.

Exemple :



Si vous recevez un lot de 500 sonnettes sans fil, chacune doit porter le marquage CE ainsi que sur son emballage, ET chacune d'entre elles doit posséder sa déclaration de conformité.

- La traçabilité



Si, lors d'un contrôle, vous n'êtes pas en mesure de fournir l'identité de « la personne responsable de la mise sur le marché des équipements », vous serez présumé être cette personne, à qui incomberont toutes les responsabilités imputables.

Articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 25 mars 2016 relatif à la mise à disposition sur le marché d'équipements hertziens

Au niveau juridique, vous (commerçants, importateurs ou distributeurs) endossez une part de responsabilité : vous devez donc vérifier tous les points d'attention, même si le fabricant demeure responsable en dernier ressort.